



19 décembre 2011

## **Subventionnement des primes d'assurance-maladie Aider les familles et les jeunes reste une priorité**

**(IVS).- Le canton du Valais, malgré un budget cantonal 2012 serré, continue de mettre la priorité sur le subventionnement des primes d'assurance-maladie. Il allouera ainsi 192.3 millions de francs pour réduire les primes d'assurance-maladie 2012 des personnes de condition économique modeste, soit 8.3 millions de francs de plus qu'en 2011. Plus de 90'000 personnes toucheront des subsides.**

Le subventionnement des primes d'assurance-maladie est une mesure de solidarité prévue par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). En optant pour une assurance obligatoire dont la prime est fixée par tête et non en fonction du revenu, le législateur a introduit un système de subventionnement comme instrument de solidarité pour soulager les personnes et familles à faible revenu.

### **Accorder des subsides pour éviter la précarisation**

La politique de réduction des primes d'assurance-maladie mise en place par le canton du Valais représente un soutien important pour la classe moyenne inférieure, souvent préévitée par les politiques publiques. Par l'octroi de subsides, le canton du Valais entend éviter que des familles, notamment les familles nombreuses, et des ménages à revenu modeste ne tombent dans la précarité en devant payer l'entier de leurs primes. Les subventions sont accordées en fonction de la situation familiale et financière de l'assuré.

Malgré un budget cantonal 2012 serré, le canton du Valais débloque 192.3 millions de francs pour réduire les primes d'assurance-maladie 2012 de près de 30% de la population valaisanne (plus de 90'000 personnes). Environ 70% des subsides sera octroyé aux ménages à faible revenu. Les 30% restants seront alloués aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, aux personnes au bénéfice de l'aide sociale et à la prise en charge des créances LAMal impayées.

### **Soutenir les familles et les jeunes adultes en formation**

Cette année, environ 37% des enfants de 0 à 18 ans et 50% des jeunes de 19 à 25 ans ont reçu un subside. En 2012, le canton du Valais continuera à soutenir les familles et les jeunes adultes. Ainsi, par exemple, une famille avec trois enfants, dont le revenu annuel déterminant s'élèverait à 75'000 francs, recevra un subside d'environ 6'600 francs en 2012. Au lieu de déboursier près de 11'000 francs (14.7% du revenu déterminant) pour payer ses primes d'assurance-maladie, elle ne paiera donc plus que 4'400 francs (5.9% du revenu déterminant) grâce aux subsides.



Le canton du Valais soutient également les familles de la classe moyenne dont les enfants sont encore en formation. En considérant les jeunes adultes à titre individuel dès l'âge de 20 ans, le canton du Valais permet aux jeunes en formation (étudiants et apprentis) de toucher des subsides pour le paiement de leurs primes d'assurance-maladie, indépendamment de la situation financière de leurs parents. Dès que leur situation économique change, par exemple au terme de leur formation, ils sont tenus de l'annoncer à la Caisse de compensation du canton du Valais, sans quoi le remboursement des subsides indûment perçus pourra être exigé.

### **Choisir des primes basses vaut toujours la peine**

Seuls les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les personnes au bénéfice de l'aide sociale obtiennent un subventionnement intégral de 100% de la prime de référence. Les autres assurés touchent, selon leur revenu, une subvention variant entre 20 et 80% de la prime moyenne de référence du canton. En choisissant une assurance proposant des primes plus basses que la prime moyenne de référence, l'assuré peut voir sa prime subventionnée à raison de 90 ou 100%. Il est donc toujours avantageux de choisir une caisse-maladie offrant des primes basses, également lorsque l'on touche des subventions.

### **Démarches spéciales pour les assurés changeant de caisse**

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales (chiffre 24 de la taxation fiscale 2010). Les notifications du droit aux subsides seront adressées personnellement aux ayants droit au mois de février 2012 pour les assurés figurant au fichier fiscal. Dans certaines situations, une demande spéciale de subventions peut être adressée à la caisse de compensation de l'Etat du Valais. Ainsi, par exemple, l'assuré peut faire valoir un droit aux subsides sur la base de la déclaration fiscale 2011, en cas de changement dans sa situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou en cas de dégradation importante de sa situation économique avec pour conséquence une baisse de plus de 30% du revenu déterminant (perte d'emploi, etc.).

Les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, doivent également présenter une demande spéciale avant fin décembre 2012 pour bénéficier d'une réduction de primes.

### **Note aux rédactions**

**Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au conseiller d'Etat Maurice Tornay (027 606.50.10) et au Dr Georges Dupuis (027 606.49.15)**